



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2024-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-01-09-00009 - Arrêté de subdélégation administrative (5 pages)

Page 3

IDF-2024-01-09-00008 - Arrêté de subdélégation financière (4 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-01-09-00009

Arrêté de subdélégation administrative

**Arrêté n°2024-02
portant subdélégation de signature
en matière administrative**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Carole SPADA**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines, et à **Madame Virginie CHAPUS**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, Conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- programmation et validation des dossiers de subvention ;
- contrôle scientifique et technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DRESS, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, adjointe du conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

Délégation est donnée à **Madame Iris BOH** à l'effet de valider la transmission des dossiers de subvention sur monuments historiques.

ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers ;
- programmation et validation des dossiers de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4:

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue aux articles 2 et 3, les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

2/5

- 1° le site de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris
- 2° le site du Val-de-Grâce
- 3° le site de Fort Neuf de Vincennes
- 4° le site de l'Ecole nationale vétérinaire à Maisons-Alfort (ENVA)
- 5° le site du château de Versailles

ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, chef du service régional de la création, à l'effet de signer :

- la programmation et validation des dossiers de subvention ;
- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux ;
- les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2019 ;
- les correspondances relatives à la validation et l'invalidation des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants effectuées à compter du 1^{er} octobre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CORMIER, délégation est donnée :

- à **Madame Séverine MAGRY**, cheffe du département danse et musique, à **Madame Claudine PEREZ-GOUDARD**, cheffe du département théâtre, à **Madame Valérie LABAYLE**, cheffe du département arts visuels, à **Monsieur Etienne BANCAL**, responsable financier du service, et à **Madame Caroline CHATILA FAKHOURY**, coordinatrice de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer les actes suivants :
 - la programmation et la validation des dossiers de subvention dans le champ de la création ;
 - les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.
- à **Madame Séverine MAGRY**, cheffe du département danse et musique, à l'effet de signer les actes suivants :
 - les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
 - les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

ARTICLE 6 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Olivier LERUDE**, chef du service régional de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ de l'architecture ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LERUDE, délégation est donnée à **Madame Isabelle MICHARD**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

3/5

ARTICLE 7 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Madame Sylvie MULLER**, cheffe du service des musées, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ des musées ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MULLER, délégation est donnée à **Madame Isabelle LIMOUSIN**, conservatrice du patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 8 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas ROBERT**, Chef du service régional des populations, de l'accompagnement, de la coopération et des territoires, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ du service ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas ROBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe LEMAIRE, son adjoint, et à Madame Adrienne WEICK**, responsable financière du service, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 9 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Madame Marie SEMERY, secrétaire générale adjointe**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, à l'exception de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie SEMERY, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 10 :

Sous réserve des dispositions de l'article 4 l'arrêté n° 2021-09 du 12 février 2021 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothee CHAOUI-DERIEUX**, conservatrice en chef, et **Madame Florence MOUSSET**, ingénieure d'études au Service régional de l'archéologie, pour signer les formulaires de notification de sortie pour étude et les formulaires de retour après étude des vestiges de Notre-Dame de Paris mentionnés dans la convention conclue entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le président directeur général du CNRS, le 30 octobre 2020 ;

ARTICLE 11 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 12 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 13 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 9 janvier 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-01-09-00008

Arrêté de subdélégation financière

**Arrêté n°2024-001
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** IDF-2022-03-25-00001 - Rectificatif du 25 mars 2022 en raison d'une erreur matérielle de la publication au recueil des actes administratifs spécial n°DS-IDF-047-2022-03 publié le 17 mars 2022 de l'arrêté n° IDF-2022-03-17-00003 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2022-03-25-00001 – Rectificative du 25 mars 2022 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Carole SPADA** directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, à **Monsieur**

Olivier PEYRATOUT, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines, et à **Madame Virginie CHAPUS**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes « Patrimoine » (n°175) et « Compétitivité » (n°363).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DRESS, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, adjointe du conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)

2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoines » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)
 - « Compétitivité » (n°363)

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Compétitivité » (n°363)

2/4

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

Délégation est donnée à **Madame Kaouter BOUZIDI**, chargée de programmation, et **Madame Aurore ARMAND**, responsable administrative et financière, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés en matière de subvention de fonctionnement jusqu'à 50 000 €.

Délégation est donnée à **Madame Marion PELISSERO**, chargée de gestion financières et administratives, à l'effet de valider :

- les fiches communication transmettant les actes signés dans chorus formulaire,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montant proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SEMERY**, Secrétaire générale adjointe, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie SEMERY**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 9 janvier 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER